

Comité d'Entreprise

ASEA

pour affichage

chèques vacances 2012

CC/PB – 19/12 – janvier 2012

Ceux-ci seront attribués aux salariés :

- ✓ dont **la copie de l'avis d'imposition 2011** (sur les revenus de 2010) sera parvenue au Comité d'Entreprise avant le **1^{er} avril 2012** : tout salarié, quelle que soit la tranche dont il relève, ne se verra pas attribuer de chèques vacances s'il ne transmet pas au C.E. sa feuille d'imposition (les salariés vivant en union libre doivent nous transmettre l'avis d'imposition de chacun).
- ✓ ayant **6 mois de présence au 1^{er} juin 2012**.
- ✓ après calcul de la tranche d'attribution (revenu imposable/nombre de parts). Pour cela, merci de nous transmettre **la copie des pages où figurent votre nom, prénom, coordonnées, revenu imposable et nombre de parts. Ces éléments sont indispensables au calcul de la tranche d'attribution.**

⇒ **Merci de noter sur la copie de votre avis d'imposition, l'établissement où vous travaillez.**

⇒ Les salariés dont les conjoints sont également salariés de l'ASEA doivent le préciser et retourner 2 copies.

Tranches d'attribution		Montants des chèques
Tranche 1	0 à 8 000 €	190 €
Tranche 2	8 001 à 9 600 €	150 €
Tranche 3	9 601 à 14 400 €	130 €
Tranche 4	14 401 à 19 200 €	110 €
Tranche 5	19 201 à 21 600 €	90 €
Tranche 6	21 601 et +	50 €

*Pour les élus du C.E. de l'ASEA
Catherine COATANHAY
Trésorière*